




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-555**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147126-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PROJET D'ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES
ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION RAPIDE, VENTE A EMPORTER AU DÉTAIL DE DENRÉES
ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaelle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 6.4
Autres actes réglementaires

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : PROJET D'ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION RAPIDE, VENTE A EMPORTER AU DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

Or, l'absence de réglementation relative aux horaires d'ouverture et de fermeture des établissements de restauration rapide et de vente à emporter sur la commune d'Aix en Provence, permet à ces établissements de rester ouverts toute la nuit.

En effet, les arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2008 et du 19 février 2009 instituant les horaires de fermeture et d'ouverture des établissements, ne s'appliquent qu'aux débits de boissons à consommer sur place (bars) et aux restaurants.

Les ouvertures nocturnes de ces établissements dont l'activité se traduit par un va et vient incessant et une consommation de nourriture et parfois d'alcool à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de groupes de personnes qui génèrent des nuisances sonores et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique.

Cette présence des consommateurs et de leurs véhicules stationnés de manière anarchique sur la voie publique constitue également une entrave à la libre circulation des piétons et des autres véhicules, accentuant les risques d'insécurité routière.

La Ville d'Aix en Provence souhaite donc prendre un arrêté municipal visant à réglementer l'ouverture et la fermeture de ces établissements.

Plusieurs secteurs seront définis et des horaires d'hiver et d'été viendront réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de restauration rapide et de vente à emporter.

Par conséquent, je vous propose, mes chers collègues de :

- **PRENDRE ACTE** qu'un arrêté municipal sera prochainement pris afin de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements de restauration rapide, vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons.

DL.2018-555 - PROJET D'ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LES HORAIRES
D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION RAPIDE, VENTE A
EMPORTER AU DÉTAIL DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS- Information du
Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/12/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»